

Un homme condamné pour avoir volé une trottinette électrique en « faisant mine de l'essayer », à la Fnac du centre Paul Doumer à Caen

Le tribunal correctionnel de Caen a condamné mercredi 30 juillet 2025 un trentenaire multirécidiviste pour trois vols commis dans différents magasins de la ville normande. Il avait notamment soustrait une trottinette électrique à la Fnac, au centre Paul Doumer, en « faisant mine de l'essayer ».



Le prévenu avait « fait mine » d'essayer une trottinette électrique à la Fnac du centre Paul Doumer et s'était enfuit avec. (Crédit : Edgar Ducreux)

Julien Cefalo a comparu ce mercredi 30 juillet devant la chambre des comparutions immédiates du tribunal correctionnel de Caen après avoir passé la nuit en garde-à-vue. L'homme de 36 ans avait en fait été pris la veille en flagrant délit alors qu'il tentait de voler un parfum Black Opium de 90 ml d'une valeur de 159 € au magasin Sephora des Rives de l'Orne. Il avait « dissimulé la bouteille dans la doublure de sa veste » qu'il avait « déchirée avec un mini cutter » mais avait été démasqué par un agent de sécurité de l'établissement.

Le parquet avait alors décidé de joindre deux autres procédures en cours. Ce Caennais était en effet également poursuivi pour avoir soustrait une « trottinette électrique de 890 € » le 4 mai 2023 à la Fnac du centre-ville : il l'avait « démarrée en faisant mine de l'essayer » et s'était « dirigé vers la sortie en profitant du fait que l'agent de sécurité contrôlait déjà un client ». Il était même parvenu à la « troquer contre de l'argent » mais les caméras de vidéosurveillance avaient permis aux enquêteurs de remonter jusqu'à lui. Il avait par ailleurs tenté de s'échapper en septembre 2023 du Sephora situé rue Saint-Pierre avec « cinq parfums Hugo Boss » mais était « tombé nez-à-nez avec les policiers » en sortant du magasin.

Le prévenu, qui bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés, a reconnu les faits. La question de sa responsabilité pénale a toutefois été au coeur des débats. « Nous avons deux rapports d'expertise psychiatriques contradictoires » a constaté la présidente du tribunal correctionnel. Un expert avait ainsi conclu à l'altération de son discernement en raison de ses « délires persécutifs », retenant entre autres que cet homme dépendant au cannabis et au Skénan - un puissant antalgique morphinique - parle parfois de lui à la troisième personne. Une autre expertise, plus récente, relatait des « troubles psychiatriques complexes » mais estimait qu'il n'y avait pas eu d'altération du discernement au moment de la commission des infractions.

Le tribunal a rappelé qu'il avait déjà été condamné une vingtaine de fois, surtout pour des vols mais aussi pour des « violences avec arme sur sa mère », « outrage à magistrat » ou encore « détention de chien d'attaque malgré une interdiction ». Il était d'ailleurs sorti de détention pour la dernière fois le 1er mai 2025.

La procureure de la République a demandé aux trois juges caennais de retenir une altération du discernement et de le condamner à neuf mois de prison ferme - dont trois pour la révocation partielle du sursis probatoire auquel il était soumis pour une précédente condamnation - et à six

mois de prison avec sursis probatoire pendant deux ans avec des obligations de soins en addictologie et en psychiatrie, de régler les sommes dues au Trésor public, d'indemniser les victimes et une interdiction de paraître dans les trois magasins.

L'avocat de la défense a pour sa part expliqué que les deux vols de 2023 devaient initialement faire l'objet d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité - une procédure accélérée qui permet de désengorger les tribunaux lorsque les faits sont reconnus - mais qu'il n'avait pas pu être extrait de sa cellule en dépit de sa volonté. « Il a beaucoup de problèmes psychiatriques et de précarité. C'est à prendre en compte » a-t-il insisté.

Le tribunal correctionnel de Caen a finalement retenu l'altération du discernement et l'a condamné à six mois de prison ferme - sans révocation du sursis probatoire en cours - avec mandat de dépôt. Le prévenu devra aussi rembourser la trottinette et les parfums endommagés. Il a dix jours pour faire appel.

Edgar Ducreux